

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier. — Mme NGUESSAN Sylvie épouse DADIE, administrateur des services financiers de 1^{re} classe, mle 231 706-D, est nommée directeur des Affaires financières du ministère des Eaux et Forêts.

Art. 2. — L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Eaux et Forêts et le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 octobre 2002.

Laurent GBAGBO.

ARRETE n° 531 du 28 octobre 2003 portant suspension de toute exploitation de bois de teck dans les zones assiégées;

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS.

Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code Forestier ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-198 du 3 juillet 2003 portant organisation du ministère des Eaux et Forêts et de la réconciliation nationale ;

Vu le décret n° 78-231 du 15 mai 1978 fixant modalités de gestion du domaine forestier de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-368 du 1^{er} juillet 1994 portant modification de l'arrêté n° 66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'oeuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon ;

Vu le décret n° 90-503 du 20 juin relatif à la transformation et à l'exportation des bois en grumes et débités ;

Vu l'arrêté n° 33 MINAGRA. du 12 février 1992 confiant la gestion des forêts classées de domaine forestier permanent de l'Etat à la SODEFOR ;

Article premier. — Toute exploitation de bois de teck dans les zones assiégées est suspendue.

Art. 2. — Le Directeur général des Eaux et Forêts et le Directeur général de la SODEFOR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire ;

Fait à Abidjan, le 28 octobre 2003.

Dr. ASSOA Adou.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

ARRETE n° 31 P.ABO.SG.DAF-3 du 20 octobre 2003 portant agrément de la Coopérative Agricole de Songan-Nord (CASNO).

LE PREFET DE LA REGION DU SUD-COÛTE.

PREFET DU DEPARTEMENT D'ABOISSO.

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements. Préfectures et sous-préfectures ;

Vu la loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

Vu la loi n° 97-721 du 31 décembre 1997 relative aux coopératives ;

Vu le décret n° 74-265 du 3 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n° 98-256 du 3 juin 1998 portant attribution et organisation du conseil supérieur de la coopération ;

Vu le décret n° 98-257 du 3 juin 1998 portant application de la loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives ;

Vu le décret n° 2003-50 du 28 février 2003 portant délégation des fonctionnaires dans les fonctions de Préfet de région et de sous-Préfet ;

Vu la circulaire interministérielle n°3718 ME.MINAGRA.MID du 26 octobre 1998 relative à l'application de la procédure de l'agrément des coopératives ;

Vu l'avis favorable du comité technique d'agrément des coopératives émis en sa séance du 19 septembre 2003 ;

ARRETE :

Article premier. — La coopérative dénommée Coopérative Agricole de Songan-Nord (CASNO) B.P. 363 Aboisso (sous-Préfecture de Bianouan), département d'Aboisso, ayant pour objet :

— La Collecte et la commercialisation de tous les produits de ses membres ;

— L'approvisionnement des membres en facteurs de production

— La promotion et le développement de toutes les activités économiques, sociales et culturelles et plus généralement toutes actions tendant à améliorer les conditions de vie de ses membres ;

est agréée comme coopérative sous le n° 43/02/O7/13/ du 19 septembre 2003.